



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2024-CeA67-055

**portant réglementation temporaire de la circulation sur le réseau autoroutier départemental,
hors agglomération**

Travaux de renforcement de chaussée

Autoroute A35

Chantier « Seltzbach »

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST,
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN,**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté interpréfectoral des 30 et 31 janvier 2020 constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier national situées dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (...) à la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur, portant délégation de signature à M. Jean-Baptiste PEYRAT, directeur de cabinet de la préfète du Bas-Rhin ;

VU la demande du Service Routier de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 17 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la sécurité des personnels et des usagers à l'occasion des travaux de renforcement de la chaussée de l'autoroute A35, dans le sens Lauterbourg vers Strasbourg, du PR 207+600 au PR 215+000.

SUR proposition du chef du service de gestion du trafic de la Collectivité européenne d'Alsace,

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier de la Collectivité européenne d'Alsace dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	A35	
PR + SENS	Sens Lauterbourg vers Strasbourg, du PR 207+600 au PR 215+000	
NATURE DES TRAVAUX	Renforcement de la chaussée	
PERIODE GLOBALE	Du lundi 09 septembre à 0h00 au mercredi 25 septembre 2024 à 16h00	
SYSTEME D'EXPLOITATION	Basculement de la circulation de sens Lauterbourg vers Strasbourg sur la chaussée de sens opposé en mode 1+1 et 0.	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	Mise en place et maintenance CEA CEIA de SOUFFLENHEIM	Surveillance CEA CEIA de SOUFFLENHEIM

Article 3

Les travaux sont réalisés conformément au programme ci-dessous :

Période	Localisation	Mesures d'exploitation
<u>Phase 1</u> Du lundi 09 septembre à 0h00 au lundi 16 septembre à 24h00	A 35 Sens Lauterbourg vers Strasbourg du PR 207+600 au PR 211+100.	Basculement La circulation de sens Lauterbourg vers Strasbourg est basculée sur la chaussée de sens opposé en mode 1+1 et 0 du PR 207+200 au PR 211+400. La vitesse est limitée à : <ul style="list-style-type: none">• 80 km/h dans la zone basculée.• 50 km/h au droit des basculements. Fermeture de bretelles Dans l'échangeur 58-Schaffhouse, la bretelle d'accès à l'A35 de sens RD 752 Schaffhouse vers Strasbourg, est fermée. Dans l'échangeur 57-Seltz, la bretelle de sortie de l'A35 de sens Lauterbourg vers RD 28 Seltz, est fermée. Déviations

Période	Localisation	Mesures d'exploitation
		<p>Une déviation est mise en place par les RD 248, 468 et 28.</p> <p>Une déviation est mise en place par l'A35, l'échangeur 56-Forstfeld, et la RD 502..</p>
<p><u>Phase 2</u></p> <p>Du mardi 17 septembre à 0h00 au mercredi 25 septembre à 16h00</p>	<p>A 35</p> <p>Sens Lauterbourg vers Strasbourg du PR 211+100 au PR 215+000.</p>	<p>Basculement</p> <p>La circulation de sens Lauterbourg vers Strasbourg est basculée sur la chaussée de sens opposé en mode 1+1 et 0 du PR 209+800 au PR 215+300.</p> <p>La vitesse est limitée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 80 km/h dans la zone basculée. • 50 km/h au droit des basculements. <p>Fermeture de bretelle</p> <p>Dans l'échangeur 57-Seltz, la bretelle d'accès à l'A35 de sens RD 28 Seltz vers Strasbourg, est fermée.</p> <p>Déviations</p> <p>Une déviation est mise en place par l'A 35 et l'échangeur 58-Schafhouse.</p>

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, dans un maximum de 5 jours ouvrés après la fin de période initialement prévue. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

.Soit, directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg - 31 avenue de la Paix, BP 51 038, 67 070 STRASBOURG Cedex,

.Soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de la Préfète du Bas-Rhin ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur. Dans ce cas, la décision de rejet de recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 7

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
M. le Contrôleur Général, Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
M. le Général, commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Bas-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture ainsi qu'en mairie de SELZ, SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ, KESSELDORF, FORSTFELD, et dont copie sera adressée à :

- M. le Commandant de la région militaire de défense Nord-Est,
- M. le Directeur départemental des territoires du Bas-Rhin,
- M. le Directeur des services d'incendie et de secours du Bas-Rhin,
- M. le Directeur départemental du service d'aide médicale urgente du Bas-Rhin,
- Pôles Territoires et Exploitation de la Collectivité européenne d'Alsace.

Strasbourg, le 24 juillet 2024

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Directeur de Cabinet

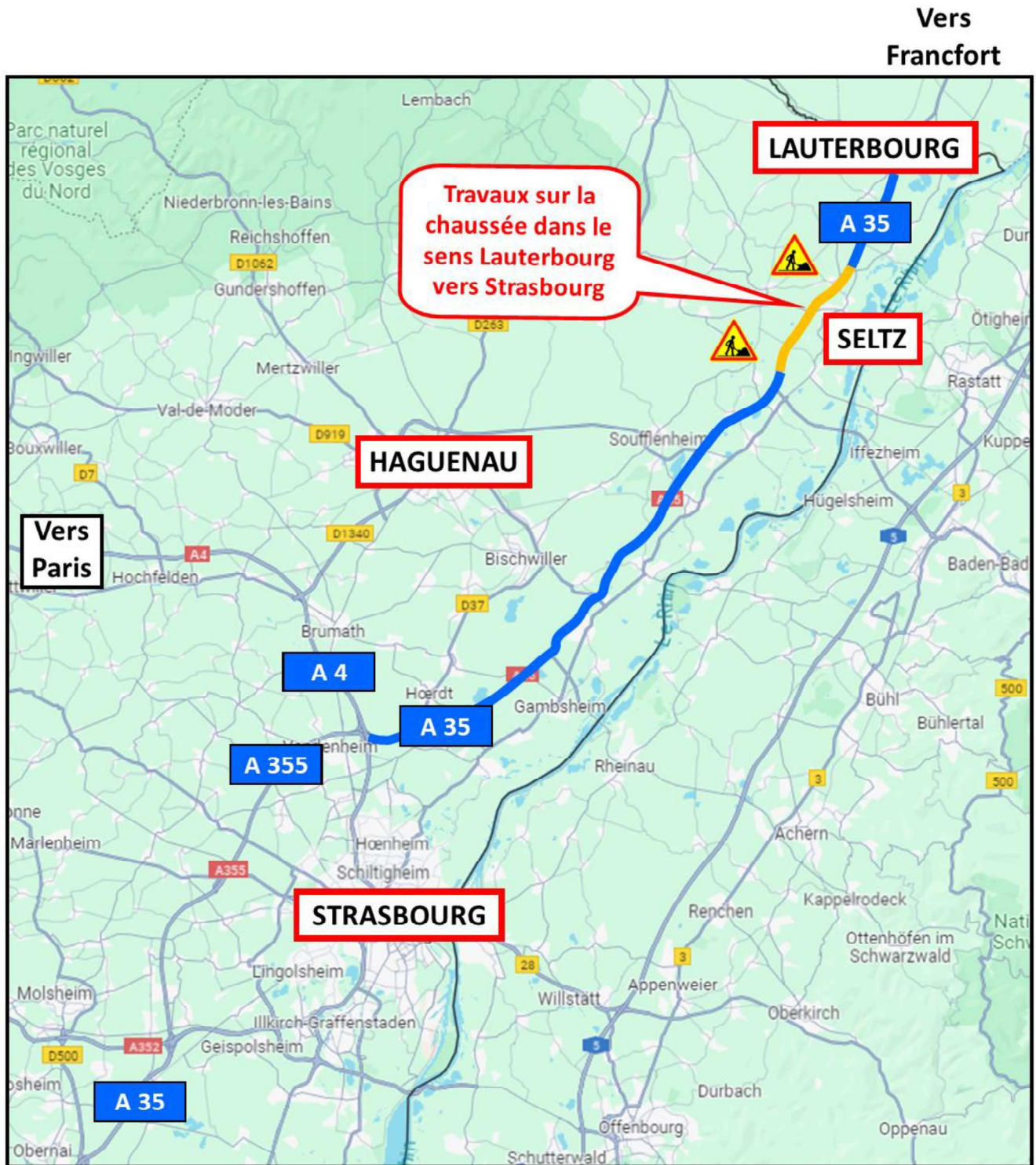


Jean-Baptiste PEYRAT

1 - Plan de situation

Le présent dossier d'exploitation concerne **l'autoroute A 35** au Nord de Strasbourg, dans le sens de circulation Lauterbourg vers Strasbourg, entre les PR 207+600 et 215+000 (7 400 ml).

Cette section d'autoroute traverse les bans communaux de SELZ, SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ, KESSELDORF, et FORSTFELD.



Vers
Mulhouse